



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fermeture de classes 2019-2020

Question écrite n° 17670

Texte de la question

M. Jean-Claude Leclabart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la fermeture de certaines classes dans le département de la Somme pour la future rentrée 2019-2020. Le département de la Somme a fait le 4 mars 2019 l'objet d'une journée « collège mort » en réponse aux annonces de baisse de dotations horaires prévues dans ses établissements. La suppression de ces heures d'enseignement n'est pas sans conséquence puisqu'elle entraîne la fermeture de sections et insensiblement une hausse des effectifs par classe. Avant que l'incompréhension ne laisse place à la colère, il souhaitait attirer son attention sur les motivations qui conduisent les représentants des parents d'élèves et des enseignants à agir. La principale revendication tient à ce que de simples statistiques n'en viennent pas à conditionner l'avenir de leurs enfants. Le raccourci qui veut que la solution à moins de moyens passe par une plus grande surcharge des classes reste actuellement inaudible dans les territoires ruraux. Les éléments de réponse manquent dès lors qu'en matière de réussite au baccalauréat, l'ex Picardie se traîne en queue de peloton depuis des années. Il s'agit là d'un signal d'alerte qui ne peut être ignoré. Un signal qui fait dire à M. le député que tous les départements ne peuvent pas être traités à l'identique, et donc que des efforts plus conséquents doivent être consentis là où le besoin s'en fait ressentir. L'émergence des cas de DYS (dyslexie, dyscalculie, dysorthographe) et la réduction des moyens d'enseignements sont antinomiques. La prise en compte de ces situations nécessite que les conditions d'enseignements demeurent « supportables » et qu'un enseignement « différencié » puisse être dispensé. A défaut, le risque de « décrochage » de ces élèves en difficulté deviendra encore plus grand. Les dynamiques de constructions nouvelles viennent renforcer ce sentiment d'incompréhension. Alors que les communes et communauté de communes tentent de s'organiser pour accueillir de nouvelles populations, des fermetures de classes sont prescrites présentant un véritable frein à l'arrivée de ces administrés. Les chiffres fournis par le rectorat en octobre 2018 parlent en faveur d'un maintien *a minima* des moyens d'enseignements pour la rentrée 2019. Ils font état sur la période 2016-2020 d'une légère hausse des effectifs. La logique voudrait qu'à effectif quasi constant, il y ait maintien *a minima* des postes d'enseignants et des dotations horaires correspondantes. M. le député exprime au travers de ces quelques constats le ressenti général des parents et enseignants de la ruralité qui caractérise la 4^e circonscription de la Somme. L'étude au cas par cas ne fait que renforcer ce sentiment d'injustice profonde. La situation est telle qu'un collège classé en REP est dans la crainte d'un déclassement, qu'un autre établissement voit ses heures d'enseignement limitées au motif qu'il est un exemple de réussite et qu'il dispose d'une situation soit disant « privilégiée ». Il en appelle à son intervention. Un regard attentif doit être porté à la situation des collèges du département de la Somme. Il sait les efforts déjà consentis par l'Assemblée nationale en faveur de l'éducation des enfants. Néanmoins, il entend que l'on aille maintenant au-delà des engagements déjà pris. Il est impératif que les dotations globales horaires des collèges soient maintenues à des niveaux convenables dès lors que leur situation le justifie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leclabart](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17670

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2283

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)